



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES

Aménagement de sentiers d'interprétation du patrimoine pour la découverte du site du SOMPORT.

Date et heure limites de réception des offres :
Le 6 janvier 2023 à 12h00.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

Pôle Politique Touristique
12 Place de Jaca
CS 20067

64402 OLORON SAINTE-MARIE CEDEX

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| 1. OBJET DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.1. OBJET DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.2. MODE DE PASSATION | 3 |
| 1.3. TYPE DE CONTRAT | 3 |
| 1.4. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION | 3 |
| 1.5. NOMENCLATURE | 3 |
| 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION..... | 3 |
| 1.6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES | 3 |
| 1.7. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT..... | 3 |
| 1.8. VARIANTES..... | 4 |
| 3. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT | 4 |
| 3.1. DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION..... | 4 |
| 3.2. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT..... | 5 |
| 4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION | 5 |
| 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES..... | 5 |
| 5.1. PIECES DE LA CANDIDATURE | 5 |
| 5.2. PIECES DE L'OFFRE | 6 |
| 6. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES..... | 7 |
| 7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS | 11 |
| 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | 12 |

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

L'aménagement de sentiers itinérants de découverte du patrimoine du site du Somport.

Lieu d'exécution : Site du Somport, 64490 URDOS.

1.2. Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3. Type de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4. Décomposition de la consultation

Le marché est décomposé de la manière suivante :

Lot 01 : Signalétique et mobiliers

Lot 02 : Aménagements

Lot 03 : Structure aire de jeux

Lot 04 : Impression, reprographie et fourniture kits découverte et jeu

Lot 05 : Multimédia

Lot 06 : Création de contenus et conception graphique

Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.5. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Lot | Objet principal | Libellé objet principal |
|-----|--------------------------|--|
| 01 | 34928471-0 | Matériel de signalisation |
| 02 | 45112700-2 45213316-1 | Travaux d'aménagement paysager Travaux d'installation de passerelles |
| 03 | 37535200-9 | Equipements pour terrain de jeux |
| 04 | 79520000-5 | Services de reprographie |
| 05 | 72212500-4 | Services de développement de logiciels de communication et de logiciels multimédia |
| 06 | 79822500 | Services de conception graphique |

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2. Forme juridique du groupement

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent présenter une offre en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements. Aucune forme de groupement n'est imposée mais en cas de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

2.3. Variantes

2.3.1. Variantes à l'initiative du candidat

Le pouvoir adjudicateur autorise le candidat à présenter des variantes. Néanmoins, les candidats qui présenteront des variantes devront également remettre une offre pour la solution de base. Ils reporteront dans l'acte d'engagement le montant de l'offre de base et le montant de la variante à la rubrique concernée.

La variante proposée ne devra pas apporter de modifications substantielles au projet.

Le candidat devra joindre un mémoire technique explicitant l'ampleur de la variante (totale ou partielle), les répercussions sur les prestations, les avantages attendus des solutions techniques ou des matériaux proposés, les adaptations à apporter au Cahier des Clauses Administratives Particulières (notamment en ce qui concerne les index retenus pour la révision des prix) et la refonte du Cahier des Clauses Techniques Particulières qui est nécessaire pour l'adapter à la variante proposée.

2.3.2. Variantes et options à l'initiative du pouvoir adjudicateur

Il est prévu 7 prestations supplémentaires éventuelles que le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de retenir lors de la signature du marché.

Les candidats devront chiffrer les prestations suivantes :

Lot 01 : PSE n°1 : « Rencontre entre Rosalie et Pic noir autour du hêtre ! » : Mobilier de type section de tronc à reproduire en bois, avec loges insectes et oiseaux faisant office de jeux de découverte avec manipulations.

Lot 01 : PSE n°2 : « Rencontre entre mousse et lichen... » : Mobilier de type table circulaire avec disques à manipuler faisant office de jeux de découverte.

Lot 02 : PSE n°1 : Aménagement d'un linéaire de mobilier de confort, secteur dit « pin sec », étape 4 du parcours.

Lot 03 : PSE n°1 : Aménagement d'une série de 3 gradins par terrassement léger.

Lot 03 : PSE n°2 : Troncs à escalader, loges de pic.

Lot 03 : PSE n°3 : Aménagement d'un plan incliné bois sur talus.

Lot 05 : PSE n°1 : Développement et création de 3 vidéos/ animations didactiques de type réalité augmentée dite « précalculée ».

2.4. Clause sociale d'insertion

Sans objet.

3. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1. Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée globale du marché est fixée à **5 mois** (date prévisionnelle de commencement : semaine 5 de 2023/ date de réception : semaine 26).

Il est demandé à chaque candidat de s'engager sur un délai de réalisation.

Ce délai deviendra contractuel au moment de la signature du marché et pourra exposer le titulaire retenu à des pénalités.

3.2. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la consultation (R.C)
- L'Acte d'engagement (A.E)
- Le Cahier des clauses techniques particulières de chaque lot (C.C.T.P)
- Les Cahiers techniques
- Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) valant Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E) du lot 01
- Les Décompositions du prix global et forfaitaire de chaque lot (D.P.G.F) des lots 02 à 06

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.demat-ampa.fr

Le candidat devra renseigner, lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises, son nom, une **adresse électronique valide**, ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, modifications...).

A défaut d'indentification, la Mairie d'Oloron Ste Marie sera dans l'impossibilité de communiquer des informations à un candidat. La responsabilité de la Mairie ne pourra être engagée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

DUME :

Le DUME remplacera prochainement les formulaires DC1 et DC2 qui disparaîtront.

Le DUME et la documentation sont téléchargeables à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

En cas de groupement, les co-traitants devront remettre un DUME par entreprise.

5.1. Pièces de la candidature

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) joints dans le dossier de consultation ou le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique ;

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas

mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 (formulaire DC1);

- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail (formulaire DC1);

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-6 à R.2142-12 du Code de la Commande Publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2143-13, R.2143-14 et R.2143-25 du Code de la Commande Publique :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire ; assortie d'attestations de bonne exécution ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2. Pièces de l'offre

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant les pièces suivantes :

- **L'acte d'engagement (A.E)** : à compléter et dater par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- **Le Bordereaux des prix unitaires (B.PU) valant DQE** du lot concerné ;

Ou

- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F)** complété du lot concerné ;
- **Un mémoire technique** éventuellement illustré, comportant :
 - Les moyens humains et techniques dédiés au chantier ;
 - La méthodologie d'exécution qui sera suivie pendant les travaux ;
 - Expériences et compétences de l'entreprise dans des opérations similaires,
 - Précision et compréhension techniques de l'offre ainsi que modalités de mise en œuvre.

Le mémoire technique joint au dossier d'offre de l'entreprise retenue, ainsi que les réponses transmises par l'entreprise dans le cadre de l'analyse des offres, seront contractuels, et annexés au CCTP du marché.

- **Le planning d'intervention**
- **Les fiches techniques des matériaux et produits mis en œuvre**
- **Un RIB**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.3. Visite sur site

La visite du site n'est pas obligatoire mais conseillée.

En soumettant son offre, le candidat déclare avoir entière connaissance des dispositions d'ensemble du site et des tâches à effectuer.

Le fait de soumissionner suppose que le candidat a obtenu tous les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation des prestations et qu'il s'engage à les exécuter sans jamais pouvoir prétendre à aucun supplément sur les prix convenus. Il ne saurait se prévaloir ultérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des lieux (moyens d'accès, conditions climatiques,...) pour réclamer des suppléments au montant de leur soumission.

Une visite pourra donc être organisée sur rendez-vous. Cette demande devra intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres en prenant rendez-vous auprès :

- Laure NOUSSITOU, Chef de Pôle Politique Touristique au 05.64.19.01.57/ 07.77.14.30.20
- Bruno GUITTON, Directeur de l'Espace Nordique du Somport au 06.08.77.35.97

6. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sera opéré conformément aux articles L.2152-7 à L.2152-8 du Code de la Commande Publique.

6.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.2. Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 à R.2152-7 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- **Pour les lots n°01, 02 et 03 :**

1 – Prix de la prestation : 55 points

La note du prix est calculée de la manière suivante :

- L'offre proposant le prix le plus bas (hors offres non conformes ou anormalement basses) obtient la note maximale de 55 points.
- Les autres offres étant notées selon la formule suivante :
$$\text{Note} = \frac{\text{Offre la moins disante}}{\text{Offre examinée}} \times 55 \text{ (note maximale)}$$

Le pouvoir adjudicateur se basera sur le DPGF remis par chaque candidat pour l'analyse du critère prix (ou le DQE pour le lot 01).

2 – Valeur technique de l'offre : 45 points

La valeur technique sera appréciée en fonction de la qualité technique de l'offre au regard des éléments fournis dans le mémoire technique et suivant le détail ci-après :

Il sera apprécié au vu du **mémoire technique** suivant les modalités ci-après :

a – Qualité des moyens humains dédiés à la réalisation de la prestation : 10%

- Le candidat présentera le personnel d'encadrement ainsi que le personnel intervenant sur le chantier (nombre + qualifications + expérience).

b – Qualité des moyens matériels dédiés à la réalisation de la prestation : 5%

- Le candidat détaillera les moyens matériels dont il dispose pour l'exécution de sa prestation.

c – Qualité des matériaux proposés : 10%

- A l'appui des fiches techniques remises par le candidat.

d – Qualité et cohérence du planning d'intervention : 10%

- Le planning devra indiquer le temps prévu pour la période de préparation (délais de commande, délais de livraison, etc) ainsi que les délais de fabrication et de pose.

e – Prise en compte de l'impact environnemental : 10%

- Le candidat détaillera les modalités de prise en compte du respect de l'environnement pour la réalisation de sa prestation.

3- Calcul des notes finales

Chaque entreprise se verra attribuer une note finale sur 100 points correspondant à :

Note finale = note technique + note financière

Sur cette base un classement des offres sera opéré.

Les notes attribuées sont provisoires. Elles sont susceptibles d'évoluer à chaque stade de la consultation (offres initiales, offres intermédiaires, offres définitives) en fonction des réponses données par les entreprises aux éventuelles questions posées et des éventuelles négociations que le maître d'ouvrage pourra décider d'engager.

• Pour le lot n°04 :

1 – Prix de la prestation : 60 points

La note du prix est calculée de la manière suivante :

- L'offre proposant le prix le plus bas (hors offres non conformes ou anormalement basses) obtient la note maximale de 60 points.
- Les autres offres étant notées selon la formule suivante :
$$\text{Note} = \frac{\text{Offre la moins disante}}{\text{Offre examinée}} \times 60$$
 (note maximale)

Le pouvoir adjudicateur se basera sur le DPGF remis par chaque candidat pour l'analyse du critère prix.

2 – Valeur technique de l'offre : 40 points

La valeur technique sera appréciée en fonction de la qualité technique de l'offre au regard des éléments fournis dans le mémoire technique et suivant le détail ci-après :

Il sera apprécié au vu du **mémoire technique** suivant les modalités ci-après :

a – Qualité des moyens humains dédiés à la réalisation de la prestation : 10%

- Le candidat présentera le personnel d'encadrement ainsi que le personnel intervenant sur le chantier (nombre + qualifications + expérience).

b – Qualité des moyens matériels dédiés à la réalisation de la prestation : 10%

- Le candidat détaillera les moyens matériels dont il dispose pour l'exécution de sa prestation.

c – Qualité et cohérence du planning d'intervention : 10%

- Le planning devra indiquer le temps prévu pour la période de préparation (délais de commande, délais de livraison, etc) ainsi que les délais de fabrication et de pose.

d – Prise en compte de l'impact environnemental : 10%

- Le candidat détaillera les modalités de prise en compte du respect de l'environnement pour la réalisation de sa prestation.

3- Calcul des notes finales

Chaque entreprise se verra attribuer une note finale sur 100 points correspondant à :

Note finale = note technique + note financière

Sur cette base un classement des offres sera opéré.

Les notes attribuées sont provisoires. Elles sont susceptibles d'évoluer à chaque stade de la consultation (offres initiales, offres intermédiaires, offres définitives) en fonction des réponses données par les entreprises aux éventuelles questions posées et des éventuelles négociations que le maître d'ouvrage pourra décider d'engager.

- **Pour le lot n°05 :**

1 – Prix de la prestation : 60 points

La note du prix est calculée de la manière suivante :

- L'offre proposant le prix le plus bas (hors offres non conformes ou anormalement basses) obtient la note maximale de 60 points.
- Les autres offres étant notées selon la formule suivante :
$$\text{Note} = \frac{\text{Offre la moins disante}}{\text{Offre examinée}} \times 60 \text{ (note maximale)}$$

Le pouvoir adjudicateur se basera sur le DPGF remis par chaque candidat pour l'analyse du critère prix.

2 – Valeur technique de l'offre : 40 points

La valeur technique sera appréciée en fonction de la qualité technique de l'offre au regard des éléments fournis dans le mémoire technique et suivant le détail ci-après :

Il sera apprécié au vu du **mémoire technique** suivant les modalités ci-après :

a – Qualité des moyens humains dédiés à la réalisation de la prestation : 15%

- Le candidat présentera le personnel d'encadrement ainsi que le personnel intervenant sur le chantier (nombre + qualifications + expérience).

b – Qualité des moyens matériels dédiés à la réalisation de la prestation : 10%

- Le candidat détaillera les moyens matériels dont il dispose pour l'exécution de sa prestation.

c – Qualité et cohérence du planning d'intervention : 15%

- Le planning devra indiquer le temps prévu pour la période de préparation (délais de commande, de conception, etc) ainsi que les délais de mise en œuvre du dispositif.

3- Calcul des notes finales

Chaque entreprise se verra attribuer une note finale sur 100 points correspondant à :

Note finale = note technique + note financière

Sur cette base un classement des offres sera opéré.

Les notes attribuées sont provisoires. Elles sont susceptibles d'évoluer à chaque stade de la consultation (offres initiales, offres intermédiaires, offres définitives) en fonction des réponses données par les entreprises aux éventuelles questions posées et des éventuelles négociations que le maître d'ouvrage pourra décider d'engager.

- **Pour le lot n°06 :**

1 – Prix de la prestation : 60 points

La note du prix est calculée de la manière suivante :

- L'offre proposant le prix le plus bas (hors offres non conformes ou anormalement basses) obtient la note maximale de 60 points.
- Les autres offres étant notées selon la formule suivante :
$$\text{Note} = \frac{\text{Offre la moins disante}}{\text{Offre examinée}} \times 60 \text{ (note maximale)}$$

Le pouvoir adjudicateur se basera sur le DPGF remis par chaque candidat pour l'analyse du critère prix.

2 – Valeur technique de l'offre : 40 points

La valeur technique sera appréciée en fonction de la qualité technique de l'offre au regard des éléments fournis dans le mémoire technique et suivant le détail ci-après :

Il sera apprécié au vu du **mémoire technique** suivant les modalités ci-après :

a – Qualité des moyens humains dédiés à la réalisation de la prestation : 15%

- Le candidat présentera le personnel d'encadrement ainsi que le personnel intervenant sur le chantier (nombre + qualifications + expérience).

b – Qualité des moyens matériels dédiés à la réalisation de la prestation : 10%

- Le candidat détaillera les moyens matériels dont il dispose pour l'exécution de sa prestation.

c – Qualité et cohérence du planning d'intervention : 15%

- Le planning devra indiquer le temps prévu pour la période de préparation (délais de commande, de conception, etc) ainsi que les délais de mise en œuvre du dispositif.

3- Calcul des notes finales

Chaque entreprise se verra attribuer une note finale sur 100 points correspondant à :

Note finale = note technique + note financière

Sur cette base un classement des offres sera opéré.

Les notes attribuées sont provisoires. Elles sont susceptibles d'évoluer à chaque stade de la consultation (offres initiales, offres intermédiaires, offres définitives) en fonction des réponses données par les entreprises aux éventuelles questions posées et des éventuelles négociations que le maître d'ouvrage pourra décider d'engager.

6.3. Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur élimine les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Le soumissionnaire retenu sera déclaré attributaire provisoire sous réserve qu'il produise dans le délai imparti par l'acheteur public les documents prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique. Si le soumissionnaire retenu ne peut produire les documents précités dans le délai fixé, son offre est rejetée et le soumissionnaire éliminé. L'acheteur public présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1. Transmission électronique

Recommandations à l'attention des candidats :

- anticiper le dépôt de la réponse
- configurer le poste informatique et faire un test de dépôt à l'adresse suivante : www.demat-ampa.fr (Se préparer à répondre/Tester la configuration de mon poste ou Consultations de test)
- en cas de difficulté, un service d'assistance en ligne est disponible sur le site.

La transmission des offres doit obligatoirement être effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://demat-ampa.fr> .

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2. Transmission sous support papier

La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7.3. Transmission physique de la copie de sauvegarde (papier, clé USB, CD-Rom...) (Non obligatoire)

La transmission des offres sur un support physique papier ou électronique (CD-Rom ou tout autre support matériel) n'est autorisée que pour la copie de sauvegarde dûment identifiée comme telle. En l'absence de dépôt d'une offre dématérialisée sur le profil acheteur, aucun dépôt physique ne peut être considéré comme copie de sauvegarde et le dépôt est alors traité comme une offre irrégulière.

La copie pourra être adressée aux coordonnées du maître d'ouvrage figurant en page de garde du présent document, sous pli cacheté, par tout moyen permettant de donner date certaine.

L'enveloppe contenant le support physique portera les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- L'objet de la consultation tel qu'il figure en page de garde du présent document ;

- Le nom du soumissionnaire.

Les conditions de présentation des plis sont similaires à celles exigées pour les réponses électroniques : les documents à signer électroniquement doivent être signés en version papier et **la copie de sauvegarde doit parvenir avant les mêmes date et heure au siège du maître d'ouvrage.**

8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, toute demande de précision relative aux documents du marché, **les candidats transmettent impérativement leur demande maximum 10 jours avant la date limite de remise des offres, par l'intermédiaire du profil acheteur** du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.demat-ampa.fr> .

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Pau
50 Cours Lyautey
64000 PAU
Tél : 0559849440
Télécopie : 0559024993

Le présent marché peut faire l'objet d'un recours :

- Référé suspension (article L.521-1 du Code de Justice Administrative) avant la signature du marché.
- Référé précontractuel (articles L.551-1 à L.551-5 du Code de Justice Administrative).
- Référé contractuel (article L.551-15 du Code de Justice Administrative).
- Recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du marché.
- Recours en contestation de validité du contrat, ouvert aux seuls candidats évincés dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis de publicité de la conclusion du marché.